

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2022/276 du 27 juillet 2022

62/1439

63/1420

En vigueur à partir du 1 avril 2022

Instructions comptables et statistiques ; prestations médicales ; 01-04-2022.

Suite à l'arrêté royal du 13 février 2022 (Moniteur Belge du 17 mars 2022) modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1982 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires pour certaines prestations, en ce qui concerne les donneurs vivants d'organe, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Nouveaux pseudocodes nomenclature : 318570-318581

Description :

- 318570:** Remboursement de la quote-part personnelle pour des bénéficiaires donnant un organe pour une transplantation (dans le cadre de l'AR 13/02/2022) - ambulante
- 318581:** Remboursement de la quote-part personnelle pour des bénéficiaires donnant un organe pour une transplantation (dans le cadre de l'AR 13/02/2022) - hospitalisé

Intervention AMI : dépenses – nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs : dépenses (en négatif) – nombre de cas (en négatif) – pas de jours

Date d'application

- Pour le remboursement rétroactif à partir du 1/08/2017 jusqu'au 31/03/2022 inclus :

Les organismes assureurs peuvent introduire la correction de comptabilisation de manière globale (donc la correction de plusieurs prestations ensemble). La date de prestation à utiliser est le 1/04/2022.

Exemple :

Le don d'organe a eu lieu le 1/07/2019. Une correction est réalisée pour les prestations pour lesquelles la quote-part personnelle est prise en charge par l'AMI pour la période du 1/07/2019 au 31/03/2022 inclus. La date de prestation à utiliser est le 1/04/2022.

Date comptable	Date de prestation	Code	Montants en EUR		
			Honoraires	AMI	Intervention personnelle
01-02-2022	02-12-2021	101076	27,25	23,25	4,00
27-06-2022	01-04-2022	318570	0,00	4,00	-4,00
Total			27,25	27,25	0,00

- Pour le remboursement à partir du 1/04/2022 :

Les organismes assureurs peuvent introduire la comptabilisation de manière globale (donc le remboursement de plusieurs prestations ensemble). La date de prestation à utiliser est égale à celle de la dernière prestation attestée dans l'ensemble des prestations pour lesquelles la quote-part personnelle est remboursée.

Exemple :

Le don d'organe a eu lieu le 15/04/2022. Un remboursement est effectué pour les prestations pour lesquelles la quote-part personnelle est prise en charge par l'AMI pour la période du 15/04/2022 au 30/06/2022 inclus. La dernière prestation a eu lieu le 20/06/2022. La date de prestation à utiliser est dans ce cas le 20/06/2022.

Date comptable	Date de prestation	Code	Montants en EUR		
			Honoraires	AMI	Intervention personnelle
23-06-2022	20-06-2022	101076	27,25	23,25	4,00
27-06-2022	20-06-2022	318570	0,00	4,00	-4,00
Total			27,25	27,25	0,00

Le Fonctionnaire Dirigeant ff.,

J. Coenegrachts
Directeur général a.i.

Annexes : nihil